DECISION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Dispositif d'aide OPAH-RU.

20241402-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023

Considérant que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers qui rénovent leur logement ;

DECIDE

Article 1er : Conformément aux décisions prises lors du comité technique qui s'est tenu le 09 février 2024 en présence de :

- M. Jean-Louis GIVORD, Adjoint au Maire de VONNAS
- M. Fabien LOPES, conseiller au Maire de LAIZ
- M. Guy DUPUIT, Maire de MEZERIAT
- M. Philippe CHAMBOUVET, Adjoint au Maire de MEZERIAT
- M. Michel MARQUOIS, Maire de PONT-DE-VEYLE
- M. Jean-Claude AUBLANC, Adjoint au Maire de PONT-DE-VEYLE

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximum suivantes :

Nom-Prénom	Commune	Nature travaux	Montant maximum de la subvention accordée
RABEYRIN Sylvette	PONT-DE-VEYLE	Travaux autonomie de la personne	32 €

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 14/02/2024

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
11 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT DE VEYLE

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire
Affiché le : 21/02/2024
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240221-20241402-01DP-AI
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Voies et délais de recours : *En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*